



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPPINGHEM

Procès-Verbal du 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Cappinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

Etaient présents : V. DUCOURAU, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, Ch. MATHON, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, A. KIMOUR, K. UDRY,

Etaient absents : /

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, M. BILLOIR > pouvoir à V. PARABOSCHI, C. CABY > pouvoir à Ch. MATHON, N. ROUBAUD > pouvoir à A. KIMOUR, J. AGNEIRAY > pouvoir à K. UDRY,

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : MC. FICHELE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose que Mme FICHELE soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme FICHELE procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

Compte rendu de l'exercice des délégations du maire - DIA du 13/12/24 au 13/03/2025

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020//07-D2 du 22 juillet 2020 pour la période du 13/12/24 au 13/03/2025. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Superficie	Montant
21/01/2025	1 place Gandhi	PARKING	8 000 €
29/01/2025	79 rue Poincaré	MAISON /864M2	290 000 €
06/02/2025	18 avenue des Faisans	MAISON/462 M2	414 000 €
07/02/2025	31G rue Pasteur	GARAGE DE 15M2	11 000 €
25/02/2025	1 avenue Mandela	PARKING	10 000 €
27/02/2025	1 avenue Mandela	PARKING	12 000 €
04/03/2025	11 rue Pasteur	MAISON/141 M2	209 000 €
10/03/2025	38 rue Poincaré	MAISON/747M2	300 000 €

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Approbation du Procès-verbal du PV du 29 janvier 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du 29 janvier 2025.

Il est demandé si des modifications sont à apporter.

Pas de modifications apportées au procès-verbal du 29 janvier 2025.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Délibération portant sur l'approbation du compte financier unique 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 de la ville de Capinghem ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Capinghem ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	559 050 €	215 231.03 €	2 274 248.06 €	1 977 491.99 €
Recettes	559 050 €	318 800.49 €	2 274 248.06 €	2 272 673.96 €
Déficit / Excédent		103 569.46 €		295 181.97 €
Résultat 2023 reporté		257 490.23 €		150 489.06 €
Résultat Global de 2024		361 059.69 €		445 671.03 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Mathon, le conseil municipal après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Capinghem,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose l'état des emprunts de la commune et présente le Budget Primitif. Dans un premier temps, il est présenté le budget d'investissement et par la suite, le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les deux projets en cours d'étude, le projet d'extension du cimetière et le projet bibliothèque à la maison olivier. La consultation pour le cimetière a été lancée en début d'année 2025. L'appel d'offres pour le projet bibliothèque sera lancé très prochainement.

Monsieur le Maire précise que le projet d'extension de cimetière est estimé à 600 000 € TTC et le projet bibliothèque à 700 000 € TTC.

Madame Udry s'étonne du prix du projet de la bibliothèque et ajoute que le prix annoncé est équivalent à une construction neuve.

Monsieur le maire ajoute que l'estimation financière a été effectuée par le bureau d'étude et que le projet attendra les 200 m².

Monsieur le Maire rappelle l'importance du transfert de la bibliothèque à la maison olivier qui est située au cœur du groupe scolaire et du périscolaire.

Madame Udry insiste au sujet du prix du projet d'extension de la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que la FCTVA sera récupéré et les demandes de subvention seront déposées afin d'obtenir un optimum de 80% de financement du projet.

Monsieur Kimour souligne l'importance de repenser les projets et propose une mutualisation du projet bibliothèque avec celui de la mairie.

Monsieur le Maire relance les membres du conseil municipal à participer au groupe de travail concernant le projet bibliothèque, exposant que celle-ci est un préalable au développement du projet d'un nouvel Hôtel de ville.

Monsieur le Maire précise également que le projet bibliothèque sera considéré comme un tiers lieu, un lieu de rencontre sur la commune.

Monsieur Kimour demande si le financement du projet bibliothèque sera en fond propre.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt n'est pas prévu au vu des demandes de subvention et du reste à charge à la commune. Cela reste cependant une possibilité si nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée concernant le logo de la commune à hauteur de 4000 €.

Monsieur le Maire précise aussi l'installation de 3 caméras supplémentaires sur la commune.

Monsieur Kimour pose la question du devenir du terrain de foot.

Monsieur le Maire indique que les services municipaux recherchent des subventions possibles pour la réhabilitation du terrain et des solutions pour le rendre praticable.

Monsieur Kimour aborde le projet Becquerie et demande quel équipement public sera prévu sur les 1.5 hectares réservés

Monsieur le Maire précise qu'un équipement sportif sera prévu de type gymnase ou salle multisports pouvant accueillir également des évènements de type spectacles, concerts...

Madame Udry n'est pas d'accord et soumet plutôt une proposition d'équipement culturel, adapté selon Madame Udry à la population.

Monsieur le maire précise qu'une erreur matérielle a été constatée dans le document budgétaire distribué sur table. La somme de 100 000 € de la voie douce est manquante. Il faut prendre en compte le document budgétaire transmis par mail.

Monsieur le Maire présente les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que l'estimation des IDL est de 1 448 000 € et donc en croissance. Une CCID est prévue le 18 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que le montant de la TLPE est en baisse à la suite de la recomposition de la ZAMIN.

Monsieur le Maire indique également que la subvention CAF est en baisse à la suite d'un trop perçu l'année précédente.

Monsieur le Maire précise également la dotation de 9000 € pour le dispositif carte d'identité/passeport, versée chaque année.

Monsieur le Maire présente les dépenses de fonctionnement ainsi que les « muches » réparties dans le budget.

Monsieur le Maire précise que le contrat électricité arrive à expiration en 2026 et sera remplacé par le contrat énergie de l'UGAP avec des tarifs préférentiels.

Madame Udry se demande pourquoi la ligne fleurissement apparait à plusieurs reprises dans le budget.

Monsieur le Maire répond que la répartition du fleurissement fait suite à la demande de la trésorerie.

La ligne vêtement de travail prévoit un renouvellement des équipements pour le service enfance et jeunesse et le service technique.

La subvention bibliothèque a diminué car le nombre d'inscrits est en baisse. La collection de livres est suffisante actuellement.

Madame Udry soulève l'augmentation de la ligne décoration de Noël.

Monsieur Widhen répond que la commune a procédé aux derniers achats des illuminations de Noël et une augmentation du coût de l'installation. A compter de 2025, les illuminations de Noël resteront installées, même l'été, pour réaliser des économies de montage/démontage.

Madame Udry demande la signification des passerelles en bois à Humanicité au BP 2025. Monsieur Widhen explique que les passerelles en bois correspondent aux pontons de bois situés à HUMANICITE. Le bois vieillit mal, il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Maire évoque le budget fêtes et cérémonies.

Madame Udry souligne la parité instaurée concernant la fête des mères et la fête des pères.

Madame Paraboschi complète qu'un barbecue des papas sera ainsi organisé prochainement.

Monsieur le Maire indique également que le montant annuel de l'écho sera en baisse cette année. Il a été procédé à un changement de prestataire, après consultation de plusieurs devis.

Monsieur le Maire évoque également le budget école. Il est précisé le coût du bus de 6000 € concernant la classe de découverte. La commune financera à hauteur de 3000 €.

Madame Udry constate que la ligne relative au label gourmand a disparue.

Madame Dumortier répond que la commune ne rentre pas dans le cadre des critères d'attribution du label.

Monsieur Kimour souhaite connaître le coût des dossiers d'urbanisme de la MEL par an. Monsieur le Maire demandera aux services municipaux de rappeler la convention.

Monsieur le Maire évoque également l'arrêt du contrat de l'audit financière. L'audit a permis de déceler des anomalies fiscales qui ont été signalées à l'État.

Monsieur le Maire présente également aux membres du conseil municipal l'augmentation de 3% des charges du personnel.

Délibération portant sur l'approbation du compte financier unique 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2024 de la ville de Capinghem ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Capinghem ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	559 050 €	215 231.03 €	2 274 248.06 €	1 977 491.99 €
Recettes	559 050 €	318 800.49 €	2 274 248.06 €	2 272 673.96 €
Déficit / Excédent		103 569.46 €		295 181.97 €
Résultat 2023 reporté		257 490.23 €		150 489.06 €
Résultat Global de 2024		361 059.69 €		445 671.03 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Mathon, ancien maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Capinghem,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

Délibération portant sur l'affectation des résultats 2024

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT

A - Résultats de l'exercice 2024	295 181.97 €
B - Transfert résultat par opération d'ordre non budgétaire	0 €
C- R002 résultat de fonctionnement reporté	150 489.06 €
D - Résultats à affecter = A+B+C (hors restes à réaliser)	445 671.03 €

SECTION INVESTISSEMENT

D - Résultats de l'exercice 2024	103 569.46 €
E - Résultat 2023 reporté	257 490.23 €
F - Résultats à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	361 059.69 €
Restes à réaliser 2024	0 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER

- À l'article R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 361 059,69 €
- À l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025, la somme de 150 000 €
- À l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 295 671,03 €

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Délibération portant sur les taux de contributions directes.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le vote du budget primitif pour l'exercice 2025, qui ne nécessite pas d'augmentation des taux des contributions directes locales,

Le Maire propose au conseil municipal :

De ne pas augmenter les taux des contributions directes locales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De maintenir les taux de contributions directes locales pour 2025 à l'identique de l'année précédente, à savoir :

- ↳ Taxe d'habitation : 21,14 %
- ↳ Taxe sur le foncier bâti : 38.60 %
- ↳ Taxe sur le foncier non bâti : 43,27 %

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 2 Unanimité : 0

Monsieur Kimour estime que le taux d'imposition aurait dû être augmenté afin de financer les projets à venir.

Madame Udry souligne que le gel du taux d'imposition depuis 15 ans est une aberration.

Monsieur Kimour exprime son désaccord au sujet du maintien de terrain de foot.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite à date obtenir le plus de réserve foncière possible, qu'un équipement public sera prévu sur le terrain d'un hectare, le reste à destination de l'immobilier afin de financer l'opération.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain de foot est classé en UEP (Zone des équipements publics) Dans le PLU3, les constructions ne sont pas autorisées.

Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations et structures

Entendu le rapport présenté le 27 mars 2025 par Madame PARABOSCHI, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales et structures pour l'année 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux associations et structures comme suit :

ASSOCIATIONS	DEMANDE	PROPOSITION
APEIC	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE CAPINGHEM	1 500,00 €	1 500,00 €
CAP'ARTS	1 000,00 €	1 000,00 €
CAP'GYM	1 500,00 €	1 500,00 €
CHŒUR GRENADINE	300,00 €	300,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	900,00 €	800,00 €
POINT DANSE	- €	1 000,00 €
TENNIS DE TABLE LOISIR CAPINGHEM	300,00 €	300,00 €
UN PIED DEVANT L'AUTRE	500,00 €	500,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	1 200,00 €	1 200,00 €
VIVRE ENSEMBLE À HUMANITÉ	1 500,00 €	1 500,00 €
PSY Ecole	400,00 €	400,00 €
Médiation	10 500,00 €	10 500,00 €

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Madame Paraboschi, adjointe aux associations, explique aux membres du conseil municipal la procédure de demande de subvention des associations.

12 dossiers ont été déposés en mairie par les associations soit 50%.

Madame Paraboschi relance l'ensemble des associations à déposer un dossier. Des critères sont à remplir notamment l'investissement de l'association dans la vie communale.

Madame Udry s'interroge sur la demande de subvention de la psychologue scolaire d'un montant de 400 €.

Madame Tricoit, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, explique que la psychologue scolaire envoie chaque année un courrier de demande de subvention aux communes de sa circonscription pour du matériel pédagogique. L'éducation nationale ne lui accorde pas de budget.

Vote du Budget Primitif 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après avoir affecté les résultats de l'exercice 2024,
Après avoir attribué les subventions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement à la somme de 2 279 356 €
- et
- En section d'investissement à la somme de 768 828,87 €.

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Délibération portant sur la demande de subvention ADVB 2025 – Aménagements et équipements pour le projet de rénovation de l'aire de jeux, rue d'Ennetières à Capinghem.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de l'aire de jeux rue d'Ennetières à Capinghem (59160), situé à côté du parking de l'école Lucie AUBRAC.

Le Maire propose au conseil municipal :

De solliciter la subvention ADVB 2025 (Aide Départementale aux villages et bourg) – Aménagements et équipements notamment pour le projet rénovation de l'aire de jeux à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↪ La demande de subvention ADVB 2025 (Aide Départementale aux villages et bourg).
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Délégation du conseil municipal au Maire – modification (annule et remplace la délibération CM2411-D05).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'élection du Maire, le dimanche 8 décembre 2024, la délibération relative aux délégations du conseil municipal au Maire n° CM2412-D05 a été votée.

Cette délibération reprend les délégations accordées par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article prévoit aux, 2°,3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27° et 30°, que le conseil municipal fixe les limites ou les conditions dans lesquelles la compétence énoncée s'applique.

Or, dans la délibération CM2412D05 du 8 décembre 2024, le conseil municipal n'a pas précisé les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer les délégations notamment dans les points 14, 20 et 21 de la délibération.

La Préfecture invite donc le conseil municipal à retirer la délibération et à en adopter une nouvelle spécifiant les conditions de la délégation dans les points 14°, 20° et 21° correspondant aux 15°, 20° et 21° de l'article 2122-22 du CGCT.

Après la demande de précision de la Préfecture et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inférieurs à 50000 € pour des dépenses de fonctionnement et 200000€ en dépenses d'investissement

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans la limite de 600 000 € HT.**

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment le recours pour excès de pouvoirs, les recours de pléines juridictions, recours en annulation et recours en interprétation), mais aussi devant les juridictions civiles, pénales ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civile présentée au nom de la commune près du Tribunal de Grande Instance avec demande de réparation du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, outrages, menaces à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vol avec ou non-effraction. Les décisions du Maire prises en application de la présente (ester en justice ou mandatement d'avocat aux fins de représentation de la commune) feront l'objet pendant toute la durée du mandat, d'un compte-rendu, par ses soins, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal pour la période courant depuis la dernière session de l'assemblée

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget

17° (article supprimé)

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 200 000 € par année civile.**

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) **dans la limite de 600 000 € HT.**

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme **dans la limite de 600 000 € HT.**

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine

relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Monsieur le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4 Unanimité : 0

Le Conseil municipal, après délibération, adopte ces délégations au Maire.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal le seuil de 600 000 €.

Monsieur Kimour et Madame Udry expriment leurs désaccords au sujet du montant et estiment qu'une commune de la taille de Capinghem peut se réunir rapidement lors d'une prise de décision importante.

Monsieur Mathon, conseiller délégué à l'urbanisme précise que le conseil municipal doit délibérer en amont de la vente considérant son intérêt à la parcelle.

Monsieur Mathon rappelle la possibilité de consulter les ERL (Emplacements réservés logements) du PLU pour la commune de Capinghem.

Monsieur le Maire propose de lister les parcelles pour laquelle la commune montrerait son intérêt à proposer un droit de préemption.

Monsieur le Maire explique également la proposition du montant de 200 000 € concernant les lignes de trésorerie et le montant de 600 000 € pour le droit de préemption des commerces et de priorité.

Délibération portant avis sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Correction de l'OAP Becquerie

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Délibération autorisation la signature de la convention relative à la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur de la maison située au 109 rue Poincaré.

Monsieur Tricoit, adjoint à l'enfance et à la jeunesse présente aux membres du conseil municipal la convention ayant pour objet la réalisation d'une fresque sur le mur extérieur de la maison située au 109 rue Poincaré, derrière le monument aux morts de la commune.

La réalisation de cette fresque est proposée dans la cadre des 80 ans de l'armistice de la seconde guerre mondiale. Elle représentera une Marianne. Pour permettre la réalisation de cette fresque, l'intervention d'un graffeur est nécessaire.

Le coût de la fresque est de 6 174,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.
- ↪ D'imputer les dépenses d'un montant de 6 174,00 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 19

Monsieur Kimour demande si la réalisation de la fresque ne gêne pas le propriétaire de la maison. Monsieur le Maire lui explique que la convention est signée avec lui, prouvant son accord.

Monsieur le Maire répond que la durée de la convention est de 6 ans. Une clause de revoyure est prévue. Le choix du modèle n'est pas clairement défini.

Madame Dumortier s'interroge sur le devenir de la fresque lors d'une vente potentielle de la maison.

Monsieur le Maire répond que si un acheteur potentiel il y a, la fresque fera partie des clauses de la vente devant un notaire, puisque la convention est signée avec le propriétaire.

Fin de séance : 21h25.